



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de MESTES

Département de la Corrèze

L'an **deux mil vingt trois, le vingt deux septembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **MESTES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT**.

Étaient présents : Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, M. Thierry POTDEVIN, M. Patrick BOUTAREL, M. Jean-François MASSIAS, Mme Virginie VINATIER, Mme Fabienne LE ROYER, Mme Elisabeth TIBLE, M. Philippe BERTHAUD.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : M. Jean-Marc AUBESSARD, M. David VIDAL, Mme Nicole LUC.

Procurations : M. Jean-Marc AUBESSARD en faveur de Mme Aurélie GIBOURET-LAMBERT, Mme Nicole LUC en faveur de M. Jean-François MASSIAS.

Secrétaire : M. Jean-François MASSIAS.

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-035 : Amélioration de l'habitat - sollicitation subvention Conseil départemental**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration énergétique de la maison d'habitation cadastrée AB n°72 (ancienne poste) actuellement louée.

Madame la Maire rappelle que le coût total du projet s'élève, après devis, à 2 980 €HT, soit 3 576 €TTC.

Madame la Maire rappelle que la commune a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la réalisation du projet précité,
- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Corrèze une subvention de 984 € soit 33 % du coût total hors taxe du projet dans la cadre de la contractualisation 2023-2025,
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de ce projet.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-036 : Aménagement cours de l'école - sollicitation subvention Conseil départemental**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de remplacer les cages de football de la cours de l'école.

Madame la Maire rappelle que le coût total du projet s'élève, après devis, à 3 700 €HT, soit 4 440 €TTC.

Madame la Maire rappelle que la commune a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour la réalisation du projet précidé,
- De solliciter auprès du Conseil départemental de la Corrèze une subvention de 925 € soit 25 % du coût total hors taxe du projet dans la cadre de la contractualisation 2023-2025,
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de ce projet.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-037 : Convention "Notre école, faisons-la ensemble"**

Madame la Maire informe l'assemblée de l'existence d'une convention de financement pilotée par l'académie de Limoges dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique. En effet, cette convention va permettre à la commune d'être subventionnée pour l'aménagement de la cours de l'école comme suit :

- Création d'une gloriette
- Aquisition de jeux extérieurs
- Acquisition de tables extérieurs
- Végétalisation de la cours.

Le coût total du projet s'élève à 6 658€ avec une subvention du fonds d'innovation pédagogique d'un montant de 5 018€, auquel s'ajoute le financement des dépenses de personnels et achats de prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'académie de Limoges,
- De donner son accord pour la réalisation du projet précidé,
- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les actes et à intervenir afin de mener à bien la réalisation de ce projet.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-038 : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Mestes, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

**Martine GOUT** : [mg@mgdc-avocats.fr](mailto:mg@mgdc-avocats.fr)

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Mestes pourront saisir

**Jacques VAYLEUX** : [j.vay@orange.fr](mailto:j.vay@orange.fr)

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Mestes.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-039 : Convention groupement d'achat commandes de prestations liées à la production d'énergies renouvelables (CD19)**

Madame la Maire expose au conseil la convention proposée par le conseil départemental de la Corrèze pour la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables. Rappelle que la commune a des projets correspondants aux critères de cette convention et qu'il serait par conséquent bénéfique pour la commune d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve cette convention
- autorise madame la Maire à signer cette convention.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-040 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2023

Madame la Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emploi	Gardes	Taux (%)
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe	100 %
	Adjoint technique principal 1ère classe	100 %
	Agent de maîtrise	100 %
	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1ère classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100 %
	Rédacteur principal 1ère classe	100 %

Adopté à l'unanimité des présents.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-041 : Création d'un emploi à temps non complet à 30 h (30/35e) hebdomadaire (évolution grade)**

Le conseil municipal de MESTES.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

La création à compter du 1er novembre 2023 d'un emploi permanent d'agent polyvalent (entretien des locaux et garderie périscolaire), dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit pour 30/35e hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent technique principal 2ème classe.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire titulaire ; cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et d'un niveau d'étude équivalent au baccalauréat. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 388 et 558.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-042 : Création d'un emploi à temps non complet à 2,66/35e**

## **hebdomadaire (évolution grade)**

Le conseil municipal de MESTES.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

### **DECIDE**

La création à compter du 1er novembre 2023 d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement périscolaire, dans le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit pour 2,66/35e hebdomadaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent technique principal 2ème classe.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire titulaire ; cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 ans, renouvelable dans la limite de 3 ans.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et d'un niveau d'étude équivalent au baccalauréat. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 388 et 558.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-043 : Mission Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

La Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser la Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01 décembre 2023,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-044 : Vente lot numéro 2 du lotissement de la Combotte**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de M. Antoine MANZAGOL concernant l'acquisition du lot n°2 du Lotissement La Combotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de vendre le lot n°2 du Lotissement la Combotte d'une superficie de 1 395 m<sup>2</sup> à 17€ TTC le m<sup>2</sup> au vu de la délibération du 03 octobre 2019, soit un montant total de 23 715€ à M. Antoine MANZAGOL.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de cette vente

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-045 : Adhésion, approbation des statuts et création du Syndicat mixte ouvert Corrèze centre supervision**

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-8 ;

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.132-14 ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 juillet 2023 approuvant les statuts du Syndicat Mixte Ouvert CORREZE CENTRE SUPERVISION,

VU les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Municipaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M./Mme le Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont approuvées l'adhésion et la création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre Supervision ;

**Article 2** : Est approuvé le transfert subséquent au syndicat mixte de la compétence visée à l'article L. 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Article 3** : Sont approuvés les statuts du syndicat mixte Corrèze Centre Supervision tels qu'annexés à la présente délibération ;

**Article 4** : Il est pris acte que l'adhésion de la Commune sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte ;

**Article 5** : Il est procédé à la désignation des délégués de la Commune comme suit :

Délégué titulaire de la Commune	Délégué suppléant de la Commune
Philippe BERTHAUD	Thierry POTDEVIN

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE N°MA-DEL-2023-046 : Admissions en non-valeur : budget principal**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les montants suivants :

Année	Référence pièce	Numéro d'ordre	Nom	Montant
2021	T-154	1	GALEYRAND Jean-Pierre	0.03€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette admission en non-valeur,
- Autorise madame le Maire à procéder aux écritures comptables.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **Questions diverses**

---

## **INFORMATION : Circulation routière : restitution des analyses de vitesse suite à l'installation de feux de récompense provisoires dans la traversée de La Serre**

Madame la Maire expose les analyses de vitesses transmises par le Conseil départemental suite à l'essai des feux de récompense en traverse de La Serre.

Il ressort :

- Un taux de respect de la limitation de vitesse de 90% dans le sens Ussel - Bort les Orgues contre 39% auparavant et de 83% dans le sens Bort les Orgues - Ussel contre 48% auparavant.
- Une légère augmentation du nombre de véhicules, avec une fréquentation avoisinant les 7000 véhicules/jour.

Au vu des chiffres, la potentielle installation de feux de récompense semblerait très bénéfique.

---

## **INFORMATION : RPI : Informations diverses**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la répartition des charges pour le RPI de l'année 2022-2023 est de :

- 600 € de participation de Mestes pour Saint-Angel
- 1584 € de participation de Saint-Angel pour Mestes
- 375 € de participation de Valiergues pour Saint-Angel
- 72 € de participation de Valiergues pour Mestes

Le coût total des enfants extérieurs aux communes du RPI s'élève à 519€ soit 173€ par commune.

Madame la Maire informe l'assemblée de l'effectif de l'année scolaire 2023-2024 de l'école de Mestes :

- Madame Richet pour les classes de CE1 et CE2, 14 élèves
- Madame Bourdin pour les classes de CM1 et CM2, 12 élèves

Elle informe également le Conseil du recrutement de Madame Virginie Minard au poste de cantinière depuis le 1er septembre 2023.

---

## **INFORMATION : Cimetière : établissement d'un règlement intérieur via un groupe de travail et dématérialisation de la gestion du cimetière communal**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de l'existence d'un règlement intérieur pour le cimetière. Le cimetière communal n'en disposant pas, elle propose de créer un groupe de travail pour sa création.

Sont volontaires pour constituer le groupe de travail :

- Aurélie GIBOURET LAMBERT

- Jean-François MASSIAS
- Élisabeth TIBLE
- Fabienne LE ROYER

Auquel sera intégré 2 à 3 administrés de la commune.

Madame la Maire informe également l'assemblée de la nécessité de moderniser la gestion du cimetière communal. Un devis a été demandé auprès du Syndicat de la Diège qui propose une prestation de gestion des cimetières dématérialisée pour 501€TTC.

Au vu du prix très accessible, le devis est validé. Restera à la charge du secrétaire de Mairie l'intégration des données dans l'application.

---

**INFORMATION : Signalisation : création d'un groupe de travail pour identifier les panneaux de signalisation à changer**

Madame la Maire souhaite identifier les panneaux de signalisation vétustes et les éventuels manques sur la commune. Elle propose la création d'un groupe de travail pour réaliser cette tâche.

Sont volontaires pour intégrer le groupe de travail :

- Thierry POTDEVIN
- Patrick BOUTAREL
- Philippe BERTHAUD

---

**INFORMATION : Diagnostic des installations de production et distribution d'eau potable**

Madame la Maire résume le diagnostic des installations de production et de distribution de l'eau potable établi par le Syndicat de la Diège.

Pour les grandes lignes, il ressort :

- le bon rendement obtenu grâce à la recherche et la suppression de fuites,
- un réseau vieillissant qu'il faudra renouveler à long terme,
- aucune non-conformité bactériologique,
- les compteurs abonnés à renouveler à court terme.

Il est décidé de changer une douzaine de compteurs d'abonnés par an afin de renouveler le parc.

---

Séance clôturée à 20h37